AR Prefecture
017-211702915-20260923-2026_09_080-DE
Reçu le 25/09/2026

DÉPARTEMENT DE
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHELLE

COMMUNE DE PUILBOREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de septembre, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence Monsieur Didier PROUST (Maire).

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Didier PROUST, Corinne MARSH, Dominique BOUCARD, Frédérique LETELLIER, Dominique COUDREAU, Émeline THIESSET, Patrice MARTIN, Dominique RAMBAUD, Alain DENAIS, Laurent MAURY, Sylvie GOZARD, Alexandre FAVREL, Ghizlan VAN BOXSOM, Geoffroy MARCHAL, Romain BRETHOMEAU, Chantal DRAPEAU, Didier BRIAUD, Lionel FRANCÔME, Émilie FRANÇOIS, Olivier THOMAS et Bastien THIERRY

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Denys SIMON (procuration à Alain DENAIS), Josiane GRELLEPOIS (procuration à Frédérique LETELLIER), Sabine GERVAIS, (procuration à Didier PROUST), Sylvie GERARDEAU (procuration à Sylvie GOZARD), Grégory TOURNEUX (procuration à Didier BRIAUD), Martine DOLBEAU, Claire COQUARD (procuration à Olivier THOMAS), Solen NÈVE (procuration à Émilie FRANÇOIS)

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique COUDREAU

Secrétaire auxiliaire : Monsieur Raphaël DOBEK

Date de convocation : 17 septembre 2026

26-09-080 : MISE EN PLACE DE PÉRIODES D'ASTREINTES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Mairie de Puilboreau organise toutes les semaines une astreinte des agents du service technique pour intervenir en cas d'urgence les soirs et week-ends.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité. Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif, qui sera indemnisé.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Ainsi, Monsieur le Maire présente le règlement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°2000-815 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics ;
Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;
Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

AR Prefecture

017-211702915-20260923-2026_09_080-DE
Reçu le 25/09/2026

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
Vu la saisine des représentants du personnel du Comité Social Territorial en date du 31 août 2026 ;

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la mise en place des périodes d'astreintes pour les services ;
- **D'APPROUVER** le règlement relatif aux périodes d'astreintes, joint en annexe ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	28			

Fait à Puilboreau, le 24 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Dominique COUDREAU

Le Maire,
Didier PROUST

MAIRIE DE PUILBOREAU
Charente-Maritime

Acte rendu exécutoire après sa transmission

au Représentant de l'État le :

Et sa publication le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai, en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.